

COMITE SYNDICAL

Réunion du 09 mars 2026

2026-27 – évolution offre de service « Délégué à la Protection des Données »

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-sept heures, le Comité Syndical du syndicat mixte d'e-Collectivités régulièrement convoqué, s'est réuni, au siège dudit Comité, sous la présidence de Monsieur Éric HERVOUET, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS (12) :

Mme Denise RENAUD

M. Guillaume ARNAUD, M. Jean-Philippe CHARRIER, M. Jean-Luc GAUTRON, M. Manuel GUIBERT, M. Eric HERVOUET, M. Judicaël LAMY, M. Patrice PAGEAUD, M. Guy PLISSONNEAU, M. Thierry RICARDEAU, M. Yann THOMAS (1^{er} Vice-Président), M. Sébastien VERDON.

POUVOIRS (4) :

Mme Isabelle MOINET donne pouvoir à M. Guillaume ARNAUD,

M. Alain CAREIL donne pouvoir à M. Yann THOMAS,

M. Xavier SARRY donne pouvoir à M. Judicaël LAMY

M. Yannick SOULARD donne pouvoir à M. Jean-Luc GAUTRON

Votants : 16

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS (11) :

Mme Isabelle MOINET, Mme Corinne POTHIER, Mme Nadia RABREAU.

M. Alain CAREIL, M. Thomas GISBERT, M. Rémi PASCREAU, M. Jean-François PEROCHEAU, M. Frédéric PORTRAIT, M. Xavier SARRY, M. Yannick SOULARD, M. Patrick VILLALON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Yann THOMAS

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

Madame Angélique JOLIVET-CHARBONNEAU, Directrice Générale des Services d'e-Collectivités,
Madame Sandrine BRIAUD, Responsable de la cellule Méthode, Projets, Accompagnement,
Madame Mathilde MANDIN, Chargée de support logiciels métiers.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

2026-27 – évolution offre de service « Délégué à la Protection des Données »

Le Président expose :

Depuis l'entrée en application du Règlement général sur la protection des données (RGPD), e-Collectivités assure une mission d'accompagnement des collectivités adhérentes dans le cadre de la fonction de Délégué à la protection des données (DPO).

Jusqu'à présent, cet accompagnement était réalisé au cas par cas, sur devis, en fonction de la taille et des besoins de chaque collectivité, sans cadre formalisé structuré.

Au regard :

- de l'évolution des obligations réglementaires ;
- de la montée en complexité des traitements de données (dématérialisation, téléservices, intelligence artificielle, interconnexions) ;
- de la nécessité de sécuriser les projets numériques structurants ;
- et de la volonté de rendre l'offre plus lisible et équitable ;

il est proposé de formaliser une nouvelle offre « Délégué à la protection des données » structurée en abonnements annuels par strate de collectivité, complétée par un catalogue de prestations additionnelles planifiables.

Présentation de la nouvelle offre

1. Abonnements annuels par strate

L'offre est organisée autour de trois niveaux d'abonnement, définis selon la taille et la complexité de la collectivité.

❖ Abonnement « DPO essentiel »

Destiné aux communes de moins de 4 000 habitants, aux centres communaux d'action sociale et aux structures de taille équivalente.

Il comprend un socle de conformité réglementaire minimale, incluant notamment :

- la première année : un état des lieux simplifié assorti d'un plan d'actions simplifié et d'un rendez-vous de synthèse (en présentiel), l'assistance en cas de contrôle de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, l'assistance par courriel et l'accès à des modèles
- les années suivantes, à distance : un rendez-vous annuel, l'assistance en cas de contrôle, l'assistance par courriel et l'accès aux modèles

❖ Abonnement « DPO avancé »

Destiné aux communes de 4 001 à 20 000 habitants et structures équivalentes.

Il comprend un accompagnement structuré dans la stratégie RGPD, incluant notamment :

- la première année : un diagnostic initial avec interventions en présentiel pour les pôles sensibles, l'élaboration d'un plan d'actions détaillé et priorisé, l'assistance en cas de contrôle, l'appui méthodologique aux analyses d'impact relatives à la protection des données (sans rédaction complète), l'assistance par courriel et l'accès aux modèles
- les années suivantes : le suivi du plan d'actions, l'audit des services prioritaires, deux comités RGPD par an, l'assistance en cas de contrôle, l'appui méthodologique aux analyses d'impact, l'assistance par courriel et l'accès aux modèles

❖ Abonnement « DPO renforcé »

Destiné aux communes de plus de 20 001 habitants et structures équivalentes.

Il vise à sécuriser les projets structurants sans internalisation complète d'un DPO, avec :

- la première année : l'audit de l'ensemble des pôles (partiellement en présentiel), deux comités RGPD par an à distance, l'assistance en cas de contrôle (préparation et appui), l'appui méthodologique aux analyses d'impact (sans rédaction complète), l'assistance par courriel et l'accès aux modèles

- les années suivantes : un volume récurrent de douze demi-journées par an, suivi du dossier, deux comités RGD par an, l'assistance en cas de contrôle, l'appui méthodologique aux analyses d'impact, l'assistance par courriel et l'accès aux modèles

Les périmètres détaillés des prestations incluses figurent dans l'annexe « Offre DPO » jointe à la présente délibération.

2. Prestations additionnelles

En complément des abonnements, un catalogue de prestations additionnelles est proposé.

Ces prestations, réalisées sur demande et planifiées (sauf urgence en cas de violation de données), comprennent notamment :

- la reprise d'un dossier RGD existant ;
- la sensibilisation des agents et des élus ;
- la revue de contrats ;
- les analyses d'impact relative à la Protection des Données complexes avec audit et rédaction ;
- l'assistance renforcée en cas de violation de données ;
- des rendez-vous complémentaires ;
- une sensibilisation spécifique « intelligence artificielle et protection des données ».

Ces prestations sont facturées au tarif « prestation expertise » selon la grille tarifaire en vigueur.

3. Gestion des sollicitations

Afin de garantir la qualité du service et l'équité entre adhérents, des seuils indicatifs de sollicitations annuelles sont définis par strate.

En cas de sur-sollicitation récurrente, un accompagnement complémentaire sous forme de formation pourra être proposé.

Tarification

La tarification repose sur un abonnement annuel par strate, complété, le cas échéant, par des prestations additionnelles facturées selon le tarif « prestation expertise ».

Les montants détaillés figurent dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la création et la mise en œuvre de la nouvelle offre « Délégué à la protection des données » structurée en abonnements annuels par strate de collectivité ;
- Décide d'approuver la grille tarifaire et les modalités d'intervention associées ;
- Autorise le Président à mettre en œuvre cette offre et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité des voix exprimées :

Date du vote : 09/03/2025

Votants : 16

Voix totales : 16

Voix exprimées : 16

Non Votés : 0

1 – Pour : 16 Voix

2 – Contre : 0 Voix

3 – Abstention : 0 Voix

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le



Fait et délibéré au siège du Comité Syndical
Les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

ID : 085-200043115-20260309-D2026_27-DE

Pour extrait conforme,
La Roche-sur-Yon

Le Président, Éric HERVOUET